

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-446-1934 instituant à Tadjourah une annexe de l'école des arts appliqués féminins du chef-lieu.

n° 17-446-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 janvier 1934

Numéro JO
n° 446 du 01/01/1934

Date du numéro
1 janvier 1934

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté n° 24 du 12 janvier 1931, créant une école de monitrices indigènes pour la fabrication des tapis de haute laine ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une annexe de l'école des tapis est ouverte à Tadjourah pour compter du 25 novembre 1933.

Art. 2

— L'apprentissage des femmes a lieu obligatoirement à l'école du chef-lieu pendant une période indéterminée ne pouvant dépasser un mois.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.